

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil33
 en exercice :33
 présents25
 présents par procuration6
 absent0
 absents excusés2

OBJET :

Budget Principal de la Ville –
 Correction sur exercices
 antérieurs – Rattrapage
 d'amortissements

Le 15 décembre 2022, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 9 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M.Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mmes Mary, Jason, MM. Naudet, About, Dachez, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Brassat, MM. Zontone, Zakaria, Malnati, Francine, Delaroche, Corceiro, Heubert, Amédéo, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Desrivières à M. About, Mme Fayol Da Cunha à Mme Umnus, M. Poisson à M. Le Maire, Mme Mebrek à Mme Mary, M. Studzinska à M. Zakaria, M. Bekare à M. Amédéo,

ABSENTS EXCUSES : M. Duranteau, Mme Oziel

SECRETARE : M. Surie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20221215-DEL2022121511-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'article L. 2321-2 27° du code général des collectivités territoriales dispose que pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

CONSIDERANT que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

CONSIDERANT qu'il a été constaté des anomalies sur les comptes 2132, 21531 et 2185 pour défaut d'amortissement.

CONSIDERANT qu'il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs,

CONSIDERANT que cette correction est sans incidence sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire, par prélèvement sur le compte 1068.

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel, et fêtes et cérémonies en date du 8 décembre 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

H.

AUTORISE le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 du budget général d'un montant de 512 766,76 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

- 28132 à hauteur de 451 848,44 €
- 281531 à hauteur de 57 708,33 €
- 28185 à hauteur de 3 209,99 €

Le secrétaire,



M. Atafin Surie

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **20 DEC. 2022**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Mis en ligne et/ou notifié le : **21 DEC. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.